



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE

FR

Conclusions du Conseil sur l'accès aux sources d'énergie renouvelables au niveau local dans les pays en développement

*2943ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Bruxelles, le 19 mai 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"L'accès à l'énergie, un enjeu fondamental pour le développement

1. Les trois principaux défis de notre époque en matière d'énergie consistent à assurer la sécurité énergétique et l'utilisation durable de l'énergie, à réduire les émissions de gaz à effet de serre à un niveau qui n'entraînera pas de dommage irréparable pour le climat, et à aider les pays en développement à avoir accès à des services énergétiques modernes, abordables et sûrs, afin de subvenir aux besoins humains fondamentaux, d'accélérer la croissance économique et d'améliorer les moyens d'existence des populations de ces pays. Ces trois défis sont inextricablement liés et l'UE est fermement déterminée à les relever par des politiques et des instruments adaptés et en coopérant de manière intégrée avec la communauté internationale.
2. Dans les pays en développement, 1,6 milliard de personnes n'a pas accès à l'électricité, 2,5 milliards de personnes utilisent la biomasse traditionnelle pour cuisiner et l'accès à l'électricité est très faible dans les régions rurales en dépit du potentiel offert par diverses sources d'énergies renouvelables. L'accès aux sources d'énergies renouvelables et aux services énergétiques modernes est une condition préalable à la croissance économique, au développement social ainsi qu'à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Mettre l'accent sur l'énergie durable est un moyen de consolider les efforts déployés en vue des objectifs du Millénaire pour le développement et une réponse à la crise mondiale et à la nécessité d'atténuer les changements climatiques. À cet égard, l'UE attend avec intérêt les discussions qui se tiendront dans le cadre de la réunion des ministres de l'environnement du G8 (Rome, 24 et 25 mai 2009).¹

¹ <http://www.g8italia2009.it>.

P R E S S E

3. L'Union européenne est prête à apporter son concours en promouvant et en favorisant, au niveau local, dans les pays en développement, l'accès aux sources d'énergie durables, en s'appuyant sur les principes de l'UE relatifs à l'intégration de l'énergie dans la coopération au développement². Par conséquent, le Conseil se félicite de l'initiative de la Commission à cet égard³, qui porte sur les domaines d'actions essentiels exposés ci-après:

Soutenir les solutions locales et faire participer les acteurs locaux

4. L'UE accentuera le soutien qu'elle apporte aux acteurs locaux (notamment les autorités locales), aux autres organismes locaux chargés du développement énergétique, au secteur privé (notamment les PME), aux institutions de microfinancement et à la société civile et intensifiera la coopération avec l'ensemble de ces acteurs. Cette coopération devrait prendre des formes s'inspirant des meilleures pratiques et pourrait inclure des jumelages et autres programmes de soutien institutionnel à divers niveaux, y compris un renforcement des capacités pour les services énergétiques.
5. L'UE soutiendra les efforts déployés par les pays partenaires pour renforcer la gouvernance démocratique à l'échelon local dans le cadre de l'accès aux services énergétiques durables. Une attention particulière sera accordée à l'égalité des sexes et aux droits de l'enfant dans la gestion et la fourniture des services énergétiques locaux, à travers notamment l'amélioration du renforcement des capacités et du pouvoir de décision des femmes.

Promouvoir les solutions décentralisées basées sur des énergies renouvelables

6. Tout en respectant les choix énergétiques des pays partenaires et en tenant compte de leurs besoins en la matière et des situations au niveau local, l'UE accentuera son soutien aux systèmes d'énergie renouvelable dans les pays en développement, en proposant des solutions énergétiques adaptées, axées sur la demande, locales et durables, en encourageant les marchés à se tourner vers les systèmes locaux d'énergie renouvelable, le transfert de technologie et la recherche appliquée dans le domaine des énergies renouvelables⁴. Les objectifs consistent à fournir des services énergétiques durables pour répondre aux besoins locaux et pour stimuler la création d'entreprises et la création d'emploi.
7. L'UE encouragera les partenariats entre le secteur public et le secteur privé sur la fourniture de services énergétiques ainsi que la recherche et le développement en matière d'énergies propres et d'options impliquant de faibles émissions de carbone, et aidera de manière accrue les pays en développement à surmonter systématiquement les obstacles empêchant, à l'échelon local, la fourniture et l'utilisation d'énergies renouvelables ainsi que la mise en œuvre des services s'y rapportant.

² Conclusions du Conseil du 11 avril 2006 sur l'énergie et le développement (doc. 8358/06).

³ Document de travail des services de la Commission sur l'accès aux sources d'énergie renouvelables au niveau local dans les pays en développement (doc. 8857/09 - SEC(2009) 534 final).

⁴ Y compris, s'il y a lieu, des technologies hybrides.

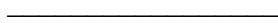
Améliorer l'efficacité énergétique

8. L'UE accordera une place importante à l'efficacité énergétique dans le cadre de son action de coopération au développement et aidera les pays partenaires à élaborer leurs plans d'action nationaux, régionaux et locaux, à définir des mesures politiques appropriées et à diffuser des informations ainsi que les meilleures pratiques en la matière.
9. L'UE continuera à soutenir l'utilisation accrue d'appareils de cuisson, de chauffage et de réfrigération ainsi que de combustibles modernes et efficaces, en promouvant une consommation énergétique durable dans les établissements publics, les entreprises et les foyers, une gestion durable des forêts ainsi qu'un renforcement des capacités du secteur privé local.

Établir les cadres et les modèles de financement appropriés

10. L'UE apportera aux pays partenaires un soutien accru aux fins de l'élaboration et du renforcement de politiques d'approvisionnement énergétique durable et de cadres juridiques, réglementaires et institutionnels à long terme dans ce domaine, et en faveur de l'intégration de sources d'énergie durables et décentralisées dans un plan d'approvisionnement énergétique diversifié, y compris l'énergie pour faire la cuisine, l'accent étant mis en particulier sur l'accès aux sources d'énergie durables au niveau local.
11. Conformément au programme de Paris/Accra relatif à l'efficacité de l'aide, l'UE encouragera une coopération, une coordination, une complémentarité et une cohérence accrues entre les différents donateurs et avec tous les acteurs concernés dans le secteur du développement de l'énergie, en s'appuyant sur les cadres déjà existants, y compris l'agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) récemment créée.¹² Le Conseil se félicite de l'intention de la Commission d'assurer une coordination et un soutien au partenariat Afrique-UE sur l'énergie et invite la Commission, les États membres et les pays partenaires africains à renforcer l'interaction entre les feuilles de route des partenariats Afrique-UE sur l'énergie, le changement climatique, les OMD et les infrastructures.
13. L'UE renforcera son assistance aux pays partenaires pour attirer les capitaux internationaux, nationaux et locaux, notamment du secteur privé et des organisations multilatérales, afin de financer les investissements requis pour assurer un accès à long terme aux sources d'énergie durables au niveau local. Les modalités de financement devraient être adaptées à l'échelle locale. Il conviendrait de promouvoir des modèles d'entreprise appropriés, propices au développement, et des partenariats public-privé ciblant le niveau local. En particulier, l'UE recherchera des solutions adaptées pour un financement conjoint avec le secteur privé. Dans ce contexte, le Conseil insiste sur le mécanisme pour un développement propre (MDP) en tant que source importante de financement supplémentaire pour des projets d'énergies renouvelables, entre autres pour les pays les moins avancés (PMA), invite les États membres à mettre l'accent sur la réduction des coûts de transaction ainsi qu'à sensibiliser les partenaires économiques et à renforcer les capacités dans ce domaine.

14. Le Conseil se félicite de la signature de la programmation indicative inter ACP UE-ACP pour le 10^{ème} FED et de l'intention de la Commission de lancer une deuxième facilité ACP-UE pour l'énergie (200 millions d'euros au titre du 10^{ème} FED), et invite les États membres à y participer au moyen du cofinancement. La nouvelle facilité pour l'énergie contribuera à réduire la pauvreté et à améliorer les moyens de subsistance grâce au soutien apporté aux projets innovants visant à accroître l'accès à des services énergétiques modernes dans les zones rurales, isolées et périurbaines des pays ACP. Elle mettra l'accent sur les énergies renouvelables et la coopération avec des acteurs décentralisés et le secteur privé et elle sera ancrée dans les stratégies et les priorités des pays partenaires ACP.
15. Le Conseil est conscient du rôle que joue le fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique en termes de soutien au secteur énergétique en Afrique. Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de relever, selon les besoins et simultanément, les trois défis énergétiques (pauvreté énergétique, sécurité énergétique et changement climatique) lors de la mise en œuvre de ce fonds.
16. La CE contribuera aux objectifs établis dans les présentes conclusions par l'intermédiaire du programme thématique concernant l'environnement et les ressources naturelles de l'instrument de la coopération au développement⁵. Les instruments concernant le changement climatique, notamment le fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (GEEREF) et l'alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (GCCA), peuvent canaliser le soutien que l'UE continuera à fournir à tous les pays en développement dans ce domaine. Dans ce contexte, l'UE reste déterminée à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un accord mondial global sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009⁶."



⁵ Règlement (CE) n 1905/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (JO L 378 du 27.12.2006, p. 41).

⁶ Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 19 et 20 mars 2009 (doc. 7880/09).